

RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01748
Numéro SIREN : 920 804 226
Nom ou dénomination : A.J -TERRASSEMENT 06

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2022 sous le numéro de dépôt 6492



CREDIT AGRICOLE
PROVENCE COTE D'AZUR

ATTESTATION DE DÉPOT

Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, représentée par ATZORI LOU dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 500,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 500 euros ;

S.A.S. AJ-TERRASSEMENT 06
16 AVENUE THIERS
06600 ANTIBES

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°44691114918, jusqu'à la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

MONSIEUR ALEGRE JOSE , né(e) le 26/02/1979 à CAGNES SUR MER
Montant souscrit : 500,00 euros déposés le 29/09/2022

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Protection des Données - Secret professionnel

Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.fr/ca-pca/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est à DRAGUIGNAN - Les Négadis - Avenue Paul Arène - BP 78 - 83002 DRAGUIGNAN Cedex et la Direction Générale est à Saint Laurent du Var
111 Av. Emile Dechame BP250 - 06708 Saint Laurent du Var Cedex - 415 178 072 RCS Draguignan - code APE 6419 Z
Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 005 753 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)
Téléphone 04 94 84 40 40 - Télécopie 04 94 84 43 14 - Télfax 970062



de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Clients - 422 Avenue du Maréchal Juin - BP 123 - 04101 MANOSQUE CEDEX**, ou courriel : **scl4@ca-pca.fr** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :

Crédit Agricole Provence Côte d'Azur - DPO - Les Négadis - Avenue Paul Arène - BP 78 - 83002 Draguignan ; dpo@ca-pca.fr

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante www.cnil.fr et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats ;
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse Régionale pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;



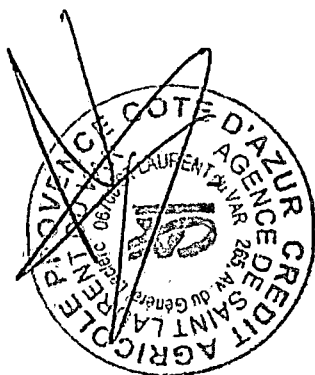
**CREDIT AGRICOLE
PROVENCE COTE D'AZUR**

i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;

(j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Fait le 30/09/2022 en 2 exemplaires à C.A. ST LAURENT DU VAR

Signature du représentant de la Caisse Régionale
ATZORI LOU



AJ - TERRASSEMENT 06

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 500 euros

Siège social : 16, Avenue Thiers - 06 600 Antibes

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS

Nom, prénom et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
ALEGRE JOSE 595, chemin des Tuilières 06 220 Vallauris	50	500	500
TOTAL	50	500	500

Le présent état constatant la souscription des actions de la société

Certifié, exact, sincère par Monsieur ALEGRE José, actionnaire unique de la société

AJ - TERRASSEMENT 06 en cours d'immatriculation.

Fait à Antibes

Le 01 Octobre 2022

En deux exemplaires

Signature de l'actionnaire unique



AJ

AJ - TERRASSEMENT 06

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 500 euros

Siège social : 16, Avenue Thiers - 06 600 Antibes

SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION

STATUTS

LE SOUSSIGNE :

♦ **Monsieur ALEGRE José**

Demeurant Chez ALEGRE Henriette

595, chemin des Tuilières - « Le Complexe Sportif » - 06 220 Vallauris

Né le 26 Février 1979 à Cagnes sur Mer

De nationalité Française

Célibataire.

A établi, ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I :
FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE
SIEGE SOCIAL - DUREE

ARTICLE 1 - Forme juridique

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 - Objet social

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- **Travaux de terrassement**
- **Location de Bennes et de Pelles**
- **Traitement et élimination des déchets non dangereux**

❖ La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

❖ Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est : **AJ - TERRASSEMENT 06**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « **Société par actions simplifiée unipersonnelle** » ou des initiales « **S.A.S.U** » et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé au **16, avenue Thiers - 06600 Antibes**

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président. Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - Durée

La Société est constituée pour une durée de 99 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique, sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II :

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 - Apports

Au titre de la constitution de la société, l'associé unique, soussigné, a fait les apports suivant à la société :

Un somme en numéraire de **Cinq cents euros, ci 500 euros**, correspondant à divisé en 50 actions de 10 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 29 septembre 2022 par la banque Crédit Agricole situé au 265, avenue du Général Leclerc - 06 700 Saint Laurent du Var..

Cette somme de **500 euros** a été déposée le 29 septembre 2022 à ladite banque pour le compte de la société en formation.

Total des apports formant le capital social : **Cinq cents euros, ci 500 euros.**

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **Cinq cents euros, ci 500 euros.**, divisé en 50 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 50, libérées intégralement et de même catégorie appartenant toutes à l'associé unique

ARTICLE 8 - Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi ou par décision unilatérale de l'associé unique.

TITRE III :

FORME DES ACTIONS - TRANSMISSIONS / LOCATIONS ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

ARTICLE 9 - Forme des actions

Les actions émises par la société sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

ARTICLE 10 - Transmissions / Locations / Indivisibilité des Actions

Les actions sont librement négociables. Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

La location des actions est interdite.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE IV :

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

Désignation

Le Président est désigné aux termes des présents statuts. En cours de vie sociale, le Président est désigné par décision de l'associé unique.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée. En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'associé unique.

Rémunération

La rémunération du Président est fixée chaque année par décision de l'associé unique.

Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée un mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique, peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seul, suffire à constituer cette preuve.

ARTICLE 12 - Représentation sociale

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits prévus par l'article L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

AS

TITRE V :

CONVENTIONS REGLEMENTEES - COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 13 - Conventions réglementées

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et le président-associé unique est mentionné au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le président n'est pas un associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposées, et la société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes.

ARTICLE 14 - Commissaires aux comptes

L'associé unique désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à l'associé unique, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si il ou elle le juge opportun.

TITRE VI :

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE - FORME DES DECISIONS

ARTICLE 15 - Décisions de l'associé unique

Compétence de l'associé unique, seul compétent pour :

- ✓ Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- ✓ Nomination et révocation du Président, ainsi que validation de sa rémunération ;
- ✓ Nomination des Commissaires aux comptes ;
- ✓ Transformation, fusion, scission, dissolution de la société ;
- ✓ Augmentation, réduction ou amortissement du capital
- ✓ Modification des statuts, sauf transfert du siège social ;
- ✓ Détermination des conditions et modalités des avances en compte courant ;
- ✓ Approbation des conventions conclues entre la société et son président et ou actionnaires.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 16 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs. Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président. Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE VII :

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS **AFFECTATION DES RESULTATS**

ARTICLE 17 - Exercice social

L'exercice social commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2023.

ARTICLE 18 - Etablissement et approbation des comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, si la société en est dotée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 19 - Affectation et répartition des résultats

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur ce bénéfice diminue le cas échéant des pertes antérieures il est d'abord prélevé :

- ❖ 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte.

- ❖ Toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VIII :

LIQUIDATION - DISSOLUTION - CONTESTATIONS

ARTICLE 20 - Dissolution - Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la société entraîne sa liquidation.

La décision de l'actionnaire unique qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la ou les décharges de son ou de leur mandat et constate la clôture de la liquidation.

ARTICLE 21 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de la liquidation, seront soumises au tribunal de Commerce du lieu du siège social.

TITRE IX :

DESIGNATION DES ORGANES SOCIAUX ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIETE EN FORMATION

ARTICLE 22 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société est nommé dans un acte séparé, annexé aux présents statuts.

ARTICLE 23 - Etat des actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Monsieur ALEGRE José, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise Par la société desdits actes et engagements

ARTICLE 24 - Formalités de publicité - Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Antibes

L'an deux mille vingt-deux, le 01 Octobre 2022

Fait en trois originaux, dont

DEUX pour les dépôts légaux et

UN pour l'associé unique.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Alegre', with a long horizontal stroke extending to the right.

AS

**ANNEXE 1 - ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN
FORMATION**

A.J - TERRASSEMENT 06

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 500 euros

Siège social : 16, avenue Thiers

06 600 Antibes

Société en cours de constitution

Monsieur ALEGRE José demeurant 595 chemin des Tuilières - 06 220 Vallauris agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- ❖ Ouvrir un compte bancaire pour le dépôt du capital,
- ❖ Réaliser les coûts de formalités de création de la société :
 - Publicité « Annonces Légales » du 01 octobre 2022 d'un montant de 168,30 € TTC
 - Formalités « Chambre des métiers » pour la somme de 150.00 € TTC
 - Formalités « Greffe Nice » pour la somme de 58.86 € TTC

- ❖ Régler toutes dépenses nécessaires à la mise en route et au lancement de l'activité, à savoir :

En application de l'article L.210-6 du Code de Commerce, le présent état représente l'énumération intégrale des engagements pris par Monsieur ALEGRE José pour le compte de la société en formation.

La signature des statuts par l'associé unique emportera reprises de ces actes au compte de la société au moment de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Antibes, le 01 octobre 2022

Signature de l'associé unique ("lu et approuvé")

